

STATUTS DE L' ASSOCIATION COLLECTIVE
"LA MARELLE ENCHANTEE"

- Article 1er : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Multi accueil collectif " LA MARELLE ENCHANTEE".
- Article 2 : Cette association a pour but de créer un lieu d'accueil petite enfance en conformité avec l'agrément délivré par le CG 04, service PMI et de créer toute activité concourante à ce but.
- Article 3 : Le siège social est fixé à MONTAGNAC 04500, le village, dans les locaux de la dite association.
Il pourra être transféré sur simple décision de l'Assemblée, à la majorité simple.
- Article 4 : La durée de l'association est illimitée.
- Article 5 : Les moyens d'action de l'association sont notamment :
- l' accueil de jeunes enfants dans les locaux affectés à cette tâche
- l' organisation de manifestations, de sorties et toute initiative payante ou non pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association
- Article 6 : Les ressources de l'association se composent :
- des adhésions
- des recettes provenant de la prestation fournie par le service (heures de garde)
- de subventions
- du paiement de la Prestation de Service Unique par la CAF, la MSA...
- de dons manuels ou de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur
- Article 7 : L' association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs.
Les membres d'honneur et bienfaiteurs sont nommés lors de l' Assemblée Générale Ordinaire.
Les membres actifs sont tenus au paiement de l'adhésion annuelle. Les membres d'honneur et bienfaiteurs en sont dispensés.
- Article 8 : Pour faire partie de l' association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur en vigueur et s'acquitter de l' adhésion annuelle (sauf exception, voir article 7) dont le montant est fixé par le Conseil d' Administration.
Le Conseil d' Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.
- Article 9 : La qualité de membre se perd par :
- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par les membres du Conseil d' Administration pour non

paiement de l'adhésion annuelle ou des heures de garde facturées (cf Règlement Intérieur en vigueur) .

Article 10 : L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle comprend tous les membres de l'association à jour de leur adhésion.
Peuvent être conviés par le bureau, à titre consultatif, les permanents salariés de l'association ainsi que les membres d'honneur et bienfaiteurs.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le vote par procuration est autorisé, donné nominativement à tout autre membre actif dans la limite de 2 procurations par membre.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Pour délibérer valablement l'Assemblée Générale Ordinaire doit se composer de la moitié au moins des membres actifs (ou adhérents) à jour de leur adhésion et des membres du bureau..

Le quorum sera constitué par la majorité simple des membres actifs
Si cette proposition n'est pas atteinte, l'Assemblée est reconvoquée de nouveau à 15 jours d'intervalle au moins et peut, cette fois, délibérer quelque soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, le vote du président compte double.

Article 11 : L'association est dirigée par un conseil de membres ou Conseil d'Administration composé de 9 membres au maximum, élus pour une année lors de l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an et toutes les fois où il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'une voix par membre.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret ou à main levée, un bureau composé de :

- un Président et, si besoin, un vice-Président
- un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint
- un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

Article 12 : Les administrateurs sont bénévoles et ne peuvent percevoir d'indemnité quelconque ni d'avantage en nature.

Article 13 : Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Pour délibérer valablement l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se composer de la moitié au moins des membres actifs.

Si cette proposition n'est pas atteinte, l'Assemblée est reconvoquée de nouveau à 15 jours d'intervalle au moins et peut, cette fois, délibérer quelque soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont votées à la majorité simple.

Article 14 : En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 15 : Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui l'approuve lors d'une réunion.

Les présents statuts ont été approuvés par : l'ensemble des adhérents.

l'Assemblée constitutive du 04 Novembre 2011.
l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04. Novembre 2011.

Signatures :

Président


Jean Lemaire.

Autres membres du bureau

Alexandre POTIER 
Sandrine Bertrand 
Géraldine CHATELAIN 
Gilles MAFFREN 
Cathy Deroux 